

## Règles de sécurité pour l'utilisation d'engins pyrotechniques

**Les autorisations de tir de feux d'artifice sont délivrées par la police cantonale sur préavis de la commune**

1. Lors du **montage**, une zone de sécurité doit être établie. Les pièces doivent être gardées sous surveillance jusqu'à leur utilisation. L'accès à cette zone sera interdit dès l'arrivée des pièces d'artifice. Elle sera surveillée en permanence.
2. La **distance de sécurité** par rapport au public se trouvant à proximité devra être conforme aux dispositions usuelles en la matière. Pour des fumigènes et des bengales, la distance doit être de **8 mètres au minimum**. Pour des jets sans final sonore et des flammes d'embrassement, la distance doit être de **15 mètres au minimum**. Pour des chandelles romaines, des packs et des coups complets, la distance avec le public doit être au **minimum de 25 mètres**. Pour des jets avec un final sonore, la distance doit être de **30 mètres au minimum**. Pour les artifices auto - propulsés (fusées, soucoupes volantes, fusées à parachute) la distance doit être de **100 mètres au minimum**. Pour des bombes aériennes, la distance en mètres devra être **supérieure ou égale au diamètre du plus gros calibre** de mortier en millimètre. Pour un mortier d'un calibre de 150 mm, les places de tirs devront se trouver au minimum à **150 mètres du public**. En cas de **mauvais temps** ou de forts vents, les **tirs seront annulés** (vent supérieur à **15 mètres/seconde = 54 km/h**).
3. Seule l'utilisation de **mortiers en carton ou en fibre de verre** est autorisée.
4. Toutes les **mesures de sécurité** devront être prises pour éviter de porter atteinte au public, aux installations et aux bâtiments. Une **information du voisinage** devra être fait dans tous les cas. Si des tirs **d'un calibre de plus de 200 mm** sont effectués, il faudra également **aviser la REGA** à Lausanne (021/647'11'11) ainsi que le Service du trafic (Skyguide) de **l'Aéroport International de Genève** (022/417'40'60) pour les communes situées entre la balise de St-Prex et Genève-Cointrin.
5. Les tirs seront effectués par des **artificiers formés** et aptes à évaluer par leurs connaissances en la matière et leur expérience les risques d'un tir de feux d'artifice.
6. Les éventuels **ratés** seront annoncés à la police et confiés au Groupe des Spécialistes en Dépiégeage (GSD) de la Police cantonale vaudoise.
7. Les organisateurs sont tenus de se conformer à des dispositions plus rigoureuses prises par les autorités.
8. Au terme du tir, le responsable se charge de faire nettoyer les déchets retombés sur terre.